



MOSELLE FIBRE

Objet : Mise à jour du Règlement Interne de la Commande Publique

<p align="center">BUREAU DU 20 DECEMBRE 2021 RAPPORT N° BR 2021-205</p>
--

La commande publique est l'ensemble des contrats passés par une personne publique pour satisfaire ses besoins. C'est une notion très large qui englobe plusieurs formes de contrats tels les marchés publics, les délégations de services publics, les contrats de partenariat public/privé.

La commande publique est guidée par trois principes fondamentaux :

- La liberté d'accès à la commande publique,
- L'égalité de traitement des candidats,
- La transparence des procédures.

Ces principes sont opposables à tous les acheteurs publics, quel que soit le montant du marché et quelle que soit la procédure utilisée.

Depuis 2016, une profonde réforme des marchés publics a été engagée, afin de simplifier et moderniser le droit de la commande publique.

Et, le 1^{er} avril 2019, le code de la commande publique est entré en vigueur. Il s'applique à l'ensemble des marchés et des contrats de concession et réunit les quelques 30 textes utilisés quotidiennement par les acheteurs et les entreprises.

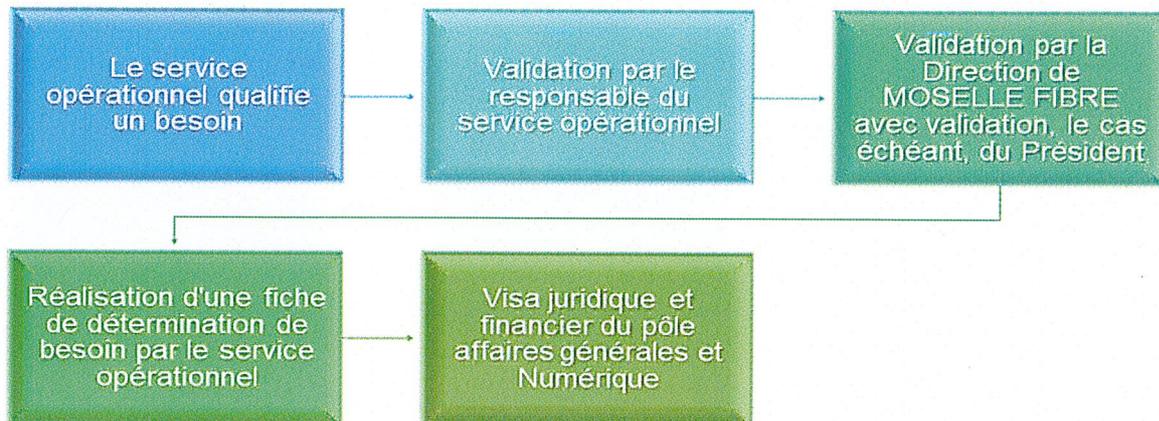
Afin de mettre à jour le règlement interne d'achat de 2015, la MOSELLE FIBRE a décidé de se doter du présent règlement intérieur de la commande publique.

Ce règlement intérieur n'a pas pour vocation à se substituer au code de la commande publique : il n'introduit pas de règles supplémentaires qui se surajoutent aux règles fixées.

Il précise notamment les règles applicables pour les achats dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

I) Procédure interne

Pour tout achat effectué à MOSELLE FIBRE, le schéma suivant doit être respecté avant de lancer une procédure :



Les 3 premières étapes se font selon un formalisme tenant compte du montant et de la complexité de l'achat.

La réalisation de la fiche de détermination des besoins se fait pour les achats supérieurs à 2 000 € HT. En deçà, le formalisme tient compte du montant et de la complexité de l'achat.

II) Graduation des seuils internes

Il est proposé de graduer les modalités selon les tranches suivantes :

- de 0 à 2 000 € HT, **procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence**,
- de 2 001 à 14 999 € HT, **procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence**, mais principe des « 3 devis »,
- de 15 000 € HT à 40 000 € HT **MAPA 1, procédure allégée (document unique)**,
- de 40 000 € HT aux seuils, **MAPA 2 avec Dossier de Consultation des Entreprises**,
- pour les marchés de travaux de 214 000 € HT aux seuils, **MAPA 3 (procédure du MAPA 2 avec la CAO pour l'attribution)**,
- au-delà des seuils (214 000 € HT pour les services et 5 350 000 € HT pour les travaux), **procédure formalisée**.

III) Commissions d'attribution de marchés

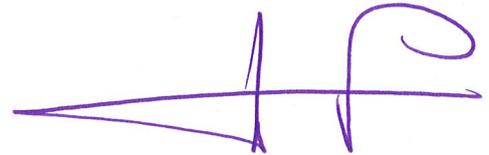
Pour les marchés au-delà des seuils et les marchés dits « MAPA 3 », la **Commission d'Appel d'Offres** procède à l'analyse des offres et au classement des candidats.

Pour les marchés MAPA 1 et MAPA 2, il vous est proposé de constituer une **Commission MAPA**. La Commission MAPA serait composée du Président ou de son représentant et d'un membre issu du Comité Syndical avec désignation tournante à chaque nouvelle réunion de Commission. Les membres du Comité Syndical sont invités par ordre alphabétique jusqu'à la confirmation de présence d'un membre du Comité Syndical. A la réunion suivante, les invitations repartent par ordre alphabétique à partir du membre présent à la précédente Commission.

Vous trouverez, annexé au présent rapport, le projet de Règlement Interne de la Commande Publique dans son intégralité.

Je demande au Bureau de bien vouloir en délibérer et :

- **ADOPTER** la mise à jour du Règlement Interne de la Commande Publique tel qu'annexé au présent rapport,
- **M'AUTORISER** à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération afférente.

A handwritten signature in purple ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a flourish.

Jean-Paul DASTILLUNG